



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Communiqué de presse

***L'INCIDENT DE L'« ENRICA LEXIE » (ITALIE c. INDE)
MESURES CONSERVATOIRES***

**LE TRIBUNAL RENDRA SON ORDONNANCE
LE LUNDI 24 AOÛT 2015 À 11 HEURES**

Le Tribunal international du droit de la mer rendra son ordonnance dans l'affaire *l'Incident de l'« Enrica Lexie » (Italie c. Inde), mesures conservatoires* le lundi 24 août 2015 à 11 heures. Le juge Golitsyn, Président du Tribunal, donnera lecture de l'ordonnance lors d'une séance publique.

L'audience publique en l'affaire s'est tenue les 10 et 11 août 2015. Dans ses conclusions finales, l'Italie a prié le Tribunal de prescrire les mesures conservatoires suivantes :

« a) L'Inde s'abstiendra de prendre ou d'exécuter toute mesure judiciaire ou administrative à l'encontre du sergent Massimiliano Latorre et du sergent Salvatore Girone en relation avec l'Incident de l'« *Enrica Lexie* », et d'exercer toute autre forme de compétence au titre de cet Incident ; et

b) L'Inde prendra toutes les mesures nécessaires afin de lever immédiatement les restrictions à la liberté, à la sécurité et à la liberté de mouvement des fusiliers marins, pour permettre au sergent Girone de se rendre en Italie et d'y rester, et au sergent Latorre de rester en Italie pendant toute la durée de la procédure devant le tribunal constitué en vertu de l'annexe VII. »

Dans ses conclusions finales, l'Inde a prié le Tribunal « de débouter la République italienne de sa demande en prescription de mesures conservatoires et de rejeter la prescription de toute mesure conservatoire en l'espèce ».

Pour assister à la lecture de l'ordonnance

Les représentants des corps diplomatique et consulaire qui souhaitent assister à la lecture de l'ordonnance sont priés de contacter le [Bureau du Protocole](#) du Tribunal. Les membres du public qui souhaitent y assister sont priés de s'inscrire au préalable auprès

du [Service de presse](#). Les représentants de la presse sont priés de s'inscrire à l'avance auprès du Service de presse en utilisant le [formulaire d'accréditation](#) qu'ils pourront trouver sur le site Internet du Tribunal.

La lecture de l'ordonnance sera transmise en [direct](#) sur le site Internet du Tribunal. Le texte de l'ordonnance sera affiché sur le [site Internet](#) du Tribunal peu de temps après qu'il aura été lu, et une webémission enregistrée de la lecture pourra être consultée dans les [archives des webémissions](#) après la clôture de la séance.

N.B. : Les communiqués de presse du Tribunal ne sont pas des documents officiels.
Ils ne sont diffusés qu'à titre d'information.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Internet du Tribunal (<http://www.tidm.org> ou <http://www.itlos.org>) et auprès du Greffe du Tribunal.

S'adresser à Mme Julia Ritter : Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg,
(Allemagne). Téléphone : (49) (40) 35607-227, télécopie : (49) (40) 35607-245,
adresse électronique : press@itlos.org.